

# Avis public

## Régie de l'énergie

### **DEMANDE DE GAZIFÈRE INC. RELATIVE À LA FERMETURE RÉGLEMENTAIRE DES LIVRES POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2011 AU 31 DÉCEMBRE 2011, À L'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2013 ET À LA MODIFICATION DES TARIFS 2013 (DOSSIER R-3793-2012)**

La Régie de l'énergie (la Régie) tiendra une audience publique afin de procéder à l'examen de cette demande de Gazifère Inc. (Gazifère).

La Régie entend procéder à l'examen de cette demande en deux phases.

La première phase porte sur la fermeture réglementaire des livres de Gazifère pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2011. La Régie décide que les sujets qui seront traités en Phase 1 feront l'objet d'un examen sur dossier.

En Phase 2, la Régie traitera du plan d'approvisionnement 2013 et de la demande de modification des tarifs de Gazifère à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013. Les sujets qui seront traités en Phase 2 feront l'objet d'une audience.

Toute personne intéressée désirant participer au présent dossier doit déposer une demande d'intervention conformément au *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* (le Règlement) et aux instructions de la Régie dans sa décision D-2012-054 d'ici le **10 mai 2012 à 12 h**. Le cas échéant, elle doit notamment préciser la nature de son intérêt et la manière dont elle entend intervenir pour chacune des deux phases du dossier.

Tel que prévu au *Guide de paiement des frais des intervenants 2011* (le Guide), la personne intéressée qui prévoit déposer une demande de paiement de frais doit joindre à sa demande d'intervention, sur les formulaires prescrits, un budget de participation distinct pour chacune des phases auxquelles elle compte participer. À cette étape-ci, elle doit joindre à sa demande d'intervention le budget correspondant à la Phase 1. Eu égard aux sujets qui seront traités à la Phase 1, la Régie considère qu'un budget de participation maximal de 5 000 \$, taxes en sus, est raisonnable pour cette phase.

La demande de Gazifère, le Règlement, le Guide, de même que la décision D-2012-054 peuvent être consultés sur le site internet de la Régie (<http://www.regie-energie.qc.ca>).

Pour toute information, il est possible de communiquer avec la Régie, soit par téléphone, par télécopieur ou par courrier électronique.

#### **Le Secrétaire**

#### **Régie de l'énergie**

**800, place Victoria, bureau 2.55**

**Montréal (Québec) H4Z 1A2**

**Téléphone : 514 873-2452 ou sans frais 1 888 873-2452**

**Télécopieur : 514 873-2070**

**Courriel : [greffe@regie-energie.qc.ca](mailto:greffe@regie-energie.qc.ca)**